

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	MELON Sylvain
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	042Z1260 <i>Melon Sylvain</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	C T A 54-55, Quai Cdt Lherminier 42300 - ROANNE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z014
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	30/07/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	BEATRICE TABURIAUX <i>Beatrice Taburiaux</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

Effectuer le traitement qualité de cet audit

DECISION : FAVORABLE

PROCHAIN AUDIT AVANT LE :

30/07/2027

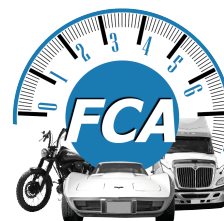
Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : MELON Sylvain

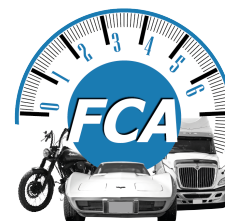


VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EX-687-TX Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 13/07/2017 N° PV : 25215519

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25215249	14/06/2025	RAS
25215270	18/06/2025	RAS
25215285	20/06/2025	RAS
25215300	27/06/2025	RAS
25215314	30/06/2025	RAS
25215369	09/07/2025	RAS
25215392	12/07/2025	RAS
25215429	17/07/2025	RAS
25215444	18/07/2025	RAS
25215498	26/07/2025	RAS



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	
	1.2.3.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 3.2.1. Etat des vitrages : Mauvaise réalisation du contrôle des vitrages.	NON CONFORMITÉ
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	1.2.7.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique ➤ 7.1.2. Etat des ceintures de sécurité et de leurs boucles : Mauvaise réalisation du contrôle des ceintures de sécurité.	NON CONFORMITÉ
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage	
	Non concerné.	

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : MELON Sylvain



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES

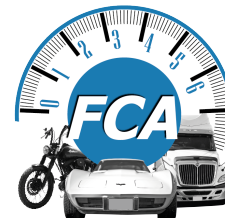
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers

Contrôleur : MELON Sylvain



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	
	Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur Non concerné.	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.